

L'article 4 (ancien article 3bis, amendement du gouvernement) établit un régime transitoire pour les années 1912, 1913 et 1914.

Les sociétés qui n'auront pas rempli pendant ces trois années la condition imposée au 3° de l'article 3, c'est-à-dire l'octroi de l'allocation jusqu'à soixante-cinq ans, toucheront des subsides réduits.

Ces subsides ne pourront dépasser 20 centimes ou 40 centimes par franc de cotisation suivant que les indemnités seront accordées pendant deux ans ou au moins pendant cinq ans.

* * *

L'article 5 (ancien article 3ter, amendement du gouvernement) stipule un régime transitoire pour le 4° de l'article 3.

Les subsides pourront être accordés aux caisses mutualistes d'invalidité pour les opérations de 1912, 1913 et 1914 :

Sous réduction d'un tiers, si la proportion des recettes aux indemnités va de 50 à 75 p. c. sans atteindre ce dernier taux ;

Sous réduction des deux tiers, si cette proportion est inférieure à 50 p. c.

* * *

L'ensemble du projet de loi a été adopté par la Chambre des représentants, dans la séance du 29 mars 1912. 70 membres ont émis un vote approbatif ; il n'y a pas eu de vote négatif. 50 membres se sont abstenus ; ils se sont divisés en deux groupes.

Les uns, groupe socialiste, d'après la déclaration de l'honorable M. Horiail, parce qu'ils étaient partisans de l'assurance générale contre la maladie, l'invalidité prématurée et la vieillesse et ne considéraient le projet de loi que comme un expédient transitoire et, de plus, qu'il aurait fallu accepter les bases mathématiques, ainsi que la publicité au *Moniteur*.

Les autres, groupe libéral, ont admis, par l'organe de l'honorable M. Nolf, que le projet de loi réalisait une amélioration en consacrant par la loi ce qui n'était réglé que par des circulaires ministérielles, mais pouvait cependant donner lieu à des abus, faute d'un barème assurant l'égalité et soumis au contrôle de l'opinion.

Votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le rapporteur,
ALFRED CLAEYS BOUÛAERT.

Le président,
VICOMTE SIMONIS.

218. — 6 mai 1912. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et

(1) Session de 1911-1912.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, nos 4-viii. Rapport, n° 50. — Amendements du gouvernement, nos 103, 127, 132, 172. — Amendements, nos 62, 65, 117, 158.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances des : 21 février 1912, p. 860 à 862 ; 22 février, p. 863 à 868, 870 à 878 ; 23 février, p. 879 à 883, 889 à 892 ; 25 février, p. 911 à 918, 918 à 928 ; 29 février, p. 929 à 943 ; 1^{er} mars, p. 947 à 956, 956 à 961, 961 à 962, 962 à 965 ; 6 mars, p. 992 à 997, 999 à 1013 ; 7 mars, p. 1015 à 1018, 1018 à 1037 ; 8 mars, p. 1039 à 1047, 1048 à 1062, 1063 à 1082. — Discussion des articles. Séances des : 13 mars, p. 1100 à

du travail pour l'exercice 1912 (1). (*Monit.* du 8 mai 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1912 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-cinq millions cinq cent septante-quatre mille deux cent dix-sept francs fr. 25,574,217 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cent nonante mille francs 1,190,000

Soit ensemble à la somme de vingt-six millions sept cent soixante-quatre mille deux cent dix-sept francs. . fr. 26,764,217 » conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Est approuvée, sous réserve de la modification autorisée ci-après, la convention intervenue le 5 septembre 1911, entre l'État et la Société anonyme de l'Exposition de Gand, en vue de l'organisation d'une exposition universelle et internationale dans la dite ville en 1913.

Le gouvernement est autorisé à conclure avec la société une convention additionnelle ayant pour objet de remplacer les articles 5, 26 et 30 par une disposition accordant un subside de sept millions cinq cent mille francs (7,500,000 fr.), payable en dix versements égaux d'année en année.

Le gouvernement pourra créer en représentation de ces versements, des titres qui seront remis immédiatement à la société.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'industrie et du travail, M. ARM. HUBERT.)

1115, 1115 à 1122 ; 14 mars, p. 1124 à 1129, 1130 à 1144 ; 15 mars, p. 1146 à 1152, 1152 à 1154, 1156 à 1157 ; 27 mars, p. 1317 à 1323, 1329 à 1339 ; 28 mars, p. 1360 à 1384 ; 29 mars, p. 1406 à 1407, 1408 à 1413 ; 1^{er} avril, p. 1424, 1425 à 1432, 1432 à 1443, 1443 à 1450 ; 3 avril, p. 1521. — Adoption. Séance du 3 avril 1912, p. 1521.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 43. — Rapport, n° 45.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances des : 16 avril 1912, p. 173 à 180, 180 à 182 ; 17 avril, p. 183 à 185, 186 à 197 ; 18 avril, p. 199 à 216 ; 19 avril, p. 220 à 233 ; 23 avril, p. 239. — Discussion des articles. Séance du 23 avril 1912, p. 239 à 248. — Adoption. Séance du 23 avril 1912, p. 248 et 249. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1912.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Personnel.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	24,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	620,500 »	
Matériel.		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	732,500 »
Frais de déplacement.		
Art. 4. Frais de route et de séjour	34,500 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	3,000 »	8,000 »
Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000 »	
CHAPITRE III. — INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.		
Art. 7. Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route	40,500 »	
Art. 8. Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.	3,500 »	
Art. 9. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route	83,000 »	
Art. 10. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses	4,000 »	
Art. 11. Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses. — Bourses d'études et de voyage aux élèves	97,000 »	
Art. 12. Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager — Expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail: subsides et dépenses diverses. — Subside au comité électrotechnique belge pour son affiliation à la commission électrotechnique internationale.	2,580,000 »	
Art. 13. Enseignement professionnel: école d'apprentissage des estropiés de Charleroi. — Subside moyennant que l'école ne fasse point concurrence au commerce local et pour le cas où la dépense de 120,500 francs prévue au budget provincial de 1912 serait dépassée.	40,000 »	2,975,500 »
Art. 14. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie. — Frais d'impression et de publication. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	48,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre .
Art. 15. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels. fr.	15,000 »	
Art. 16. Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	35,000 »	
Art. 17. Office des métiers et négoce : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office des métiers et négoce; dépenses diverses. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Subside à l'institut international pour l'étude du problème des classes moyennes.	16,000 »	
Art. 18. Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels	18,000 »	
Art. 19. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	12,500 »	
Art. 20. Conseil supérieur de l'enseignement technique. Rémunération des secrétaires. — Frais divers	8,000 »	
Art. 21. Conseil supérieur des métiers et négoce. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	8,000 »	
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.		
Art. 22. Traitements du personnel; frais d'interim et d'inspection	163,000 »	
Art. 23. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	78,900 »	253,900 »
Art. 24. Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Frais de la commission consultative d'électricité.	17,000 »	
CHAPITRE V. — TRAVAIL.		
Art. 25. Office du travail : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses. — Subsidés à l'Office international du travail, au comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office du travail	92,000 »	
Art. 26. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	45,000 »	
Art. 27. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsidés pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	600,000 »	
Art. 28. Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers. — Elaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents	10,000 »	
Art. 29. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers	30,000 »	
Art. 30. Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. — Frais divers de la commission permanente des unions professionnelles reconnues, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses	40,000 »	1,276,000 »
Art. 31. Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance; indemnités pour la rémunération des commis greffiers. — Indemnités des présidents et traitements des greffiers des conseils d'appel. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement. — Frais d'interprète ou de traduction. — Fourniture du papier électoral	87,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 32. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers fr.	27,000 »	
Art. 33. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises	325,000 »	
Art. 34. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	20,000 »	
CHAPITRE VI. — PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEillesse.		
Art. 35. Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1914).	17,840,000 »	
Art. 36. Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'Etat. — Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à la dite Caisse de retraite (loi du 10 mai 1900, art. 42; loi du 5 juin 1914, art. 5). (Crédit non limitatif.)	1,570,000 »	19,585,000 »
Art. 37. Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi.	175,000 »	
CHAPITRE VII. — MINES.		
§ 1er. — Conseil des mines.		
Art. 38. Personnel. — Traitements et frais de déplacement	44,700 »	
Art. 39. Matériel.	2,000 »	
§ 2. — Corps des mines.		
Art. 40. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	445,617 »	
Art. 41. Délégués ouvriers à l'inspection des mines.	80,000 »	
Art. 42. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; missions et frais de déplacements à l'étranger; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes ou aux proches parents de personnes qui se sont distinguées par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur.	26,500 »	
§ 3. — Inspection des produits explosifs.		
Art. 43. Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 »	
§ 4. — Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.		
Art. 44. Subsidés aux anciennes caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Frais de déplacement et jetons de présence des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette commission,	10,000 »	725,317 »
§ 5. — Service géologique. — Cartes géologique et agricole.		
Art. 45. Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel	49,000 »	
Art. 46. Matériel. — Impressions et traductions de documents. — Achat et réparations du matériel de sondage. — Frais de publication de la carte géologique et de la carte agricole de la Belgique.	14,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 6. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i> Art. 47. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel . . . fr.	4,500 »	
§ 7. — <i>Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.</i> Art. 48. Frais de déplacements des membres; expériences, publica- tions, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. — Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage (y compris une somme de 19,000 francs en charge temporaire)	46,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. Art. 49. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES. Art. 50. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	5,000 »
Total. . . fr.		25,574,217 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 51. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 24 juillet 1890.	90,000 »	
Art. 52. Enquêtes médicales dans les mines des divers bassins houil- liers du pays; frais de déplacement et jetons de présence. — Ma- ladies professionnelles des mineurs; études des mesures prophylac- tiques. — Dépenses diverses	40,000 »	
Art. 53. Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la popula- tion au 31 décembre 1910	140,000 »	1,490,000 »
Art. 54. Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Frais de fonctionnement du commissariat général du gouvernement. — Frais de participation des départements ministériels. Subsidés; dépenses diverses	200,000 »	
Art. 55. Subside à la Société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand, en exécution de la convention addition- nelle autorisée par l'article 2 de la loi du présent budget. Pre- mier versement	750,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. . . fr.		26,764,217 »

**219. — 6 mai 1912. — Loi contenant
le budget du ministère des affaires étran-
gères pour l'exercice 1912 (1). (Monit.
du 23 mai 1912.)**

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et
Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-
tère des affaires étrangères, pour l'exercice
1912, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires,

à la somme de quatre millions neuf
cent quarante mille huit cent qua-
rante-six francs fr. 4,940,846 »
2^o Pour les dépenses exception-
nelles, à la somme de cinquante mille
francs 50,000 »

Soit ensemble à la somme de quatre
millions neuf cent nonante mille huit
cent quarante-six francs fr. 4,990,846 »
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des affaires
étrangères, M. J. DAVIGNON.)

(1) *Session de 1911-1912.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
projet de loi, n° 4-v. — Amendements, n°s 120, 145 et 202.
— Rapport, n° 120.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du
23 avril 1912, p. 1767 à 1777. — Adoption. Séance du
24 avril 1912, p. 1824 et 1825.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 59.
Rapport, n° 72.

Annales parlementaires. — Séance du 1^{er} mai 1912,
p. 379 et 380. Séance du 2 mai 1912, p. 383 à 403. — Adoption.
Séance du 2 mai, p. 403. (Note du *Moniteur*.)